

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/DOU/JONCOHALSA/11068  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 05/06/2023  
Heure d'arrivée : 09 h 30  
Temps passé sur site : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : ..... **Chemin d'Asconaguerre**

Commune : ..... **64130 CHARRITTE-DE-BAS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Monsieur JONCOHALSA Christian**

Adresse : ..... **Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Monsieur JONCOHALSA Christian**

Adresse : ..... **Chemin d'Asconaguerre**  
**64130 CHARRITTE-DE-BAS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DE OLIVEIRA Nelson**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostics Immobiliers Atlantique**

Adresse : ..... **851 route d'Arroun**  
**40230 SAUBION**

Numéro SIRET : ..... **908 252 521 00012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **86517808/808109293 - 31/12/2022**

Certification de compétence **253** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le **04/12/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>Rez de chaussée - Pièce 5,</b>
<b>Rez de chaussée - WC 1,</b>	<b>Rez de chaussée - Bureau,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Palier,</b>
<b>Rez de chaussée - Cellier,</b>	<b>1er étage - Dégagement,</b>
<b>Rez de chaussée - Volume 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Volume 2,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Volume 3,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Volume 4,</b>	<b>1er étage - WC 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle d'eau,</b>	<b>1er étage - Salle de bains,</b>
<b>Rez de chaussée - WC 2,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Remise sous escalier,</b>	<b>1er étage - Grenier,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 1,</b>	<b>Abri 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 2,</b>	<b>Dépendance 1 - Abri 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 3,</b>	<b>Dépendance 2 - Garage,</b>
<b>Rez de chaussée - Pièce 4,</b>	<b>Dépendance 2 - Abri 3,</b>
	<b>Extérieur</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 6 - F - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté
	Escalier - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Huisserie de fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisseries de portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois et métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisseries de portes - Bois et métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisseries de fenêtres - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté
Remise sous escalier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Pièce 2	Sol - Béton
Mur - A, B, C, D - Béton		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Béton		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de fenêtre - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grenier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 1		
Abri 2	Sol - Végétation, terre et bois	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté
	Plafond - Métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 2		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Fibro ciment et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de garage - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie de porte de garage - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri 3	Sol - Végétation, terre et bois	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Fibro ciment et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur	Sol - Végétation et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Souches - Bois	Présence d'indices d'infestation de termites: bois d'apparence feuilleté

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### **Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

**Les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments listés ci-dessous recouverts par des matériaux ou des revêtements fixés et ou collés sont non visibles et non contrôlables sans démontage, sans travaux, sans dépose ou sans accessibilité mise en place par le propriétaire et sont donc exclus du champs d'investigation : L'intérieur des planchers et des plafonds et la sous face des plinthes. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par des cloisons de doublage, du parquet bois, du lambris, de la moquette, du mobilier, des effets personnels ou tout autre matériau. A la demande du donneur d'ordre, si celui-ci met en œuvre une accessibilité vis-à-vis des exclusions ci-dessus, nous reviendrons expertiser les ouvrages ou parties d'ouvrages ou éléments non visités.**

H. - Constatations diverses :

### **Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.



À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Monsieur JONCOHALSA Christian**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Encombrement constaté : le logement était habité le jour de la visite, l'ensemble des pièces contient du mobilier plus ou moins lourd (lit, armoire, électroménager...) ne pouvant être déplacé et /ou du matériel et des effets personnels.**

**Bois de chauffage intérieur et extérieur exclus.**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr)).*

Visite effectuée le **05/06/2023**.

Fait à **CHARRITTE-DE-BAS**, le **05/06/2023**

Par : **DE OLIVEIRA Nelson**

**SARL FADO**  
851 route d'Arroun  
40230 SAUBION  
RCS DAX 908 252 521

Cachet de l'entreprise

**SARL FADO**  
851 route d'Arroun  
40230 SAUBION  
RCS DAX 908 252 521

Aucun document n'a été mis en annexe



# ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 25 août 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

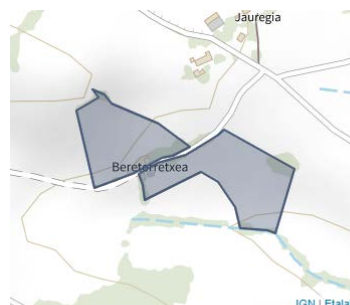
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**64130 CHARRITTE-DE-BAS**

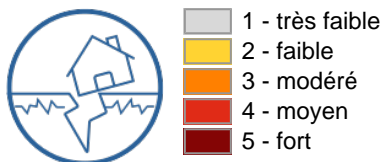
Code parcelle :

**000-ZB-57, 000-ZB-4**



## RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### SISMICITÉ : 4/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu




Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1416272A	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014
INTE9300315A	05/10/1992	07/10/1992	23/06/1993	08/07/1993
IOCE0819657A	10/06/2008	10/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
MDIE900018A	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19831005	26/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Attention !** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du		mis à jour le		
<b>Adresse de l'immeuble</b>			<b>Code postal ou Insee</b>		<b>Commune</b>

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

<b>■</b> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	<b><sup>1</sup>Oui</b>	<b>Non</b>						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date				
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date					
<b><sup>1</sup>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
inondations	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<b><sup>2</sup>Oui</b>	<b>Non</b>						
<b><sup>2</sup>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés :	<b>Oui</b>	<b>Non</b>						
<b>■</b> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	<b><sup>1</sup>Oui</b>	<b>Non</b>						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date				
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date					
<b><sup>1</sup>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
inondations	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<b><sup>2</sup>Oui</b>	<b>Non</b>						
<b><sup>2</sup>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés :	<b>Oui</b>	<b>Non</b>						

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	<b><sup>3</sup>Oui</b>	<b>Non</b>						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date				
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date					
<b><sup>3</sup>Si oui</b> , les risques miniers pris en considération sont liés à :								
mouvement de terrain	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	<b><sup>4</sup>Oui</b>	<b>Non</b>						
<b><sup>4</sup>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés :	<b>Oui</b>	<b>Non</b>						

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T <b>prescrit et non encore approuvé</b>	<b><sup>5</sup>Oui</b>	<b>Non</b>
<b><sup>5</sup>Si oui</b> , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T <b>approuvé</b>	<b><sup>5</sup>Oui</b>	<b>Non</b>
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
> L'immeuble est situé en zone de prescription	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b><sup>6</sup>Si oui la transaction concerne un logement</b> , les travaux prescrits ont été réalisés	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b><sup>6</sup>Si oui la transaction ne concerne pas un logement</b> , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

**Zone 1**   
très faible

**Zone 2**   
faible

**Zone 3**   
modérée

**Zone 4**   
moyenne

**Zone 5**   
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Monsieur JONCOHALSA Christian

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## CHARRITTE-DE-BAS

### INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

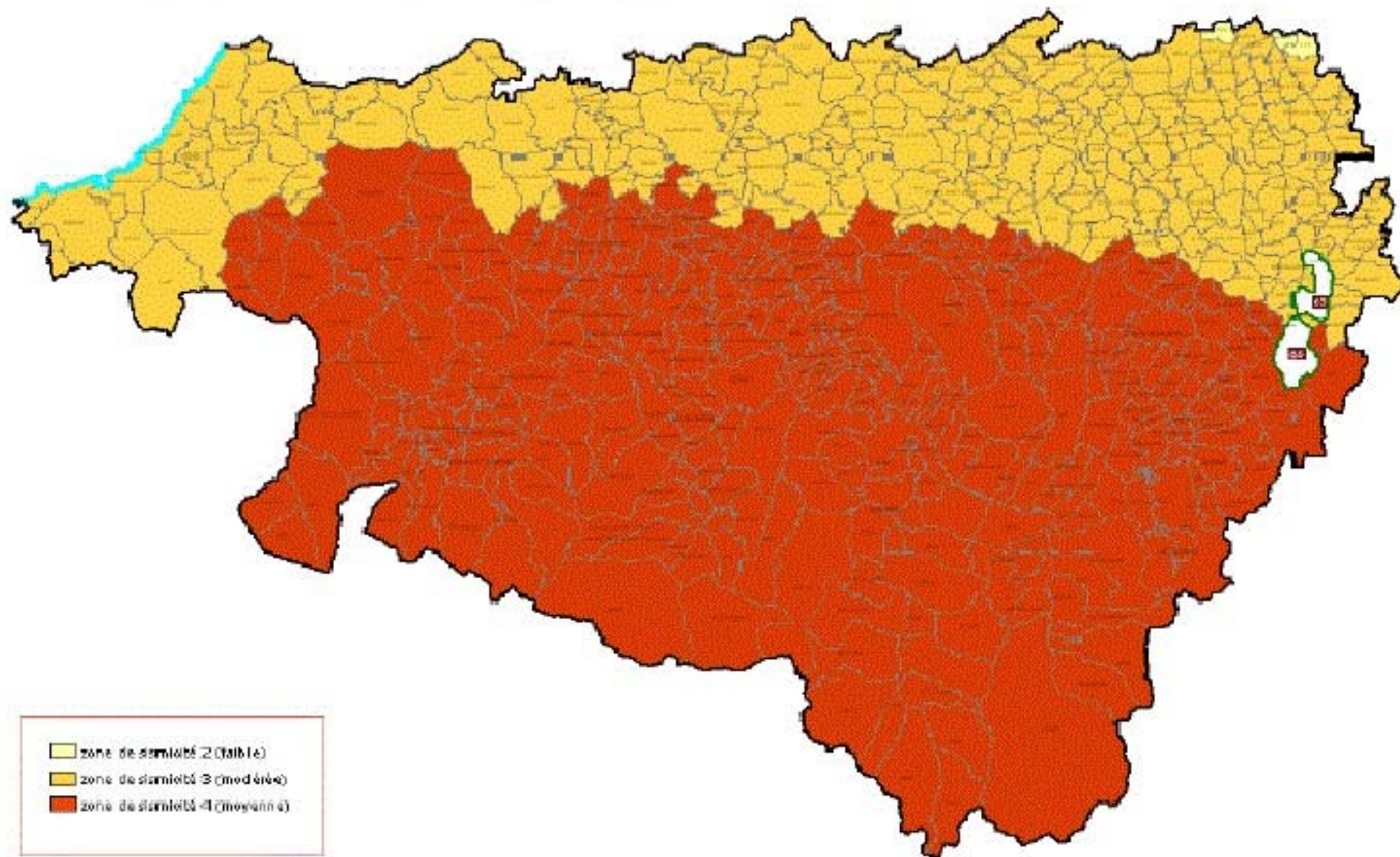
- **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** : liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs mise à jour régulièrement sur le site internet des services de l'État en Pyrénées-Atlantiques.
- **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :**  
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn.
- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :**  
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRm.  
*Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier.*
- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :**  
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.
- **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 :  
La commune est située en zone de sismicité **moyenne** dite zone **4**.
- **Documents de référence** - les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune :
  - Zonage sismique du département des Pyrénées-Atlantiques.
- **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :**  
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [WWW.prim.net](http://WWW.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

#### Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.



# Cartographie zonage sismique département des PYRENEES ATLANTIQUES



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  |  |  mis à jour le  |  |

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  **révisé**  **approuvé**  date  |  |  <sup>1</sup> **oui**  **non**

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> **oui**  **non**   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui**  **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  **révisé**  **approuvé**  |  |  |  date  |  |  <sup>1</sup> **oui**  **non**

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
**zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de CHARITTE DE BAS.....  
où est sis l'immeuble.

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

Monsieur JONCOHALSA Christian

05/06/2023 - GUETHARY

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné, Nelson DE OLIVEIRA, gérant de la SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par l'article R.271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 du même code.

### Garantie de compétences :

Je soussigné, Nelson DE OLIVEIRA, atteste que la SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, emploie des salariés qui disposent de compétences certifiées (voir certificat joint avec mention des diagnostics).

### Organisation :

La SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

### Assurance :

La SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, est assurée auprès de la compagnie d'Assurance ALLIANZ contrat n°49 022 209 pour le montant de 500 000 euros minimum par sinistre et 500 000 euros minimum par année d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raison des interventions garanties (voir attestation d'assurance jointe).

### Impartialité et indépendance :

J'atteste que la SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance et que la SARL FADO n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installation ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par l'article 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic, sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par l'article R.271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

### Règlement amiable des litiges :

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ;

Monsieur Fernando DE OLIVEIRA

Siège social 851 route d'Arroun  
40230 SAUBION

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

MEDIATION-NET Consommation

34 Rue des Epinettes - 75 017 Paris

URL : <http://www.mediation-net-consommation.com/>



**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
ATLANTIQUE

851 route d'Arroun  
40230 SAUBION

Tél : 05 58 72 54 60 Port : 07 60 01 40 64  
Mail : [contact@diatl.fr](mailto:contact@diatl.fr)

**Litiges transfrontaliers :**  
**Centre européen des consommateurs France :**  
[europe-consommateurs.eu](http://europe-consommateurs.eu)  
**Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.**

**Fait à Saubion, le 3 janvier 2022**  
**Le Gérant**  
**Nelson DE OLIVEIRA**

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE**  
851 route d'Arroun  
40230 SAUBION  
Tél : 07 60 01 40 64



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SARL FADO  
851 ROUTE D'ARROUN  
40230 SAUBION  
Siret n°908 252 521 00012

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109293.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP)  
Loi Carrez  
Recherche de plomb avant travaux/Démolition  
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 "Climat et Résilience"  
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives  
Etat des risques et pollutions  
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)  
Calcul de la surface du plancher

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés** par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

### **L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109293), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	<b>9 000 000 € par sinistre</b>
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	<b>1 500 000 € par sinistre</b>
- Dommages immatériels non consécutifs :	<b>150 000 € par année d'assurance</b>
- <b>Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :</b>	<b>750 000 € par année d'assurance</b>
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	<b>300 000 € par sinistre</b>
Responsabilité civile « Professionnelle » ( <i>garantie par Assuré</i> )	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	<b>300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance</b>
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	<b>30 000 € par sinistre</b>
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
<b>Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :</b>	<b>15 000 € par sinistre</b>

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

**N°253**

**MONSIEUR DE OLIVEIRA Nelson**

**Amiante sans mention**

**Amiante**

Date d'effet : 04/12/2019 : - Date d'expiration : 03/12/2024

**DPE individuel**

**Diagnostic de performances énergétiques**

Date d'effet : 04/12/2019 : - Date d'expiration : 03/12/2024

**Electricité**

**Etat de l'installation intérieure électricité**

Date d'effet : 13/12/2019 : - Date d'expiration : 12/12/2024

**Gaz**

**Etat de l'installation intérieure gaz**

Date d'effet : 13/12/2019 : - Date d'expiration : 12/12/2024

**Plomb sans mention**

**Constat du risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 04/12/2019 : - Date d'expiration : 03/12/2024

**Termites métropole**

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**

Date d'effet : 04/12/2019 : - Date d'expiration : 03/12/2024

**Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,**

**Edité le 13/12/2019, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.**

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.